

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-05-28x-00656 Référence de la demande : n°2018-00656-041-001

Dénomination du projet : Extension de l'usine Séché

Lieu des opérations : 64170 - Lacq

Bénéficiaire : Séché Eco industries

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation (nombre/taxons ou liste) :

Lotier hispide (*Lotus hispidus*), seule espèce protégée détectée et confirmée par le CBN.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

Méthodologie (dates, méthode, résultats, bibliographie) : satisfaisant.

Contextualisation (environnement du projet, effet cumulatif, cartographie, zonages environnementaux, unité écologique fonctionnelle) : satisfaisant.

Espèces concernées (espèces, individus, habitats, surfaces, présentation, localisation, impacts directs/indirects et permanents/temporaires, effets cumulatifs, état de conservation, statuts, partie du cycle biologique, continuité) : Lotier hispide (*Lotus hispidus*) 1 m² avec 7 pieds détectés sur un espace à aménager de 3.500 m².

Avis sur la séquence ERC :

Évitement (projets, coût) : correct.

Réduction (mesures, espèces EEE, coût) : cohérent.

Compensation (faisabilité, nature, effets attendus, justification, efficacité, neutre à positive, pérennité, coût, antériorité ou simultanéité des compensations/ au chantier, gestion, conventionnement) : rien pour la faune, cela paraît cohérent vu les très faibles enjeux.

Equivalence (type, qualité égale ou supérieure, quantité 2 hectares min, 1 à 10x surf. Impactée, intégrité biologique) : satisfaisant.

Mesures d'accompagnement et de suivi des effets de la dérogation (sp. PNA, plan local d'action, études et recherche, transplantation, protocole, localisation, communication, sensibilisation, protection, pérennité) : les suivis de la station botanique sont à réaliser sur 30 ans et non sur 5 ans pour répondre aux exigences de gain pour la biodiversité.

Conclusion : (justification, impact neutre ou positif)

Le dossier est synthétique, lisible, contenant l'ensemble des éléments nécessaires, et permettant de se faire une image claire de la situation. Les enjeux faunistiques et habitats sont effectivement très faibles.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les mesures de réduction et de compensation sont cohérentes.

En revanche comme pour tous les dossiers de dérogation « espèce protégée », les suivis sont à mener sur une période minimale de 30 ans (N+1 ; N+2 ; N+5, N+10, N+20, N+30).

Les données et les retours devront être adressés au CBNSA et à la DREAL.

Le CNPN donne un avis favorable sous cette seule condition, outre les mesures proposées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 juillet 2018

Signature :

